

« L'ignorance coûte plus cher  
que l'information »

John F. Kennedy



29 mars 2005

N° 733

Chaque lundi

Depuis 1990

ISSN 1143-2594

# La Lettre des Juristes d'Affaires

## Cette semaine

- > **Xavier Rohmer et son équipe quittent Landwell pour August & Debouzy** (page 2)
- > **Skadden et Delsol & Associés sur le rachat de Rossignol par Quiksilver** (page 3)
- > **Vers une meilleure reconnaissance des juristes d'entreprise : l'exemple belge** (page 6)

## LE CHIFFRE

# 68 %

des responsables fiscaux en entreprise considèrent le management du risque en matière fiscale comme un facteur essentiel de la *corporate governance*. Presque  $\frac{2}{3}$  d'entre eux ont également confié que l'opinion des observateurs extérieurs (média, investisseurs institutionnels, analystes) allait continuer à gagner en importance dans la conduite de la stratégie fiscale des entreprises. (source : *Task risk management, the evolving role of the tax director*, Ernst & Young, mars 2005)

## LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'AVOCAT : UN ARGUMENT COMMERCIAL PEU USITÉ



par Rhadamès KILLY, directeur adjoint, responsable du département juridique de la Fédération française de tennis, et membre du barreau de l'État de Californie (Etats-Unis).

**B**ien des raisons incitent un juriste à faire appel à un avocat. La gestion des affaires contentieuses, le besoin d'expertise, la gestion du portefeuille de marques, ou la sous-traitance pour gérer un surplus d'activités ponctuel au sein du département juridique apparaissent comme les raisons les plus évidentes nécessitant l'emploi d'un avocat.

Mais, il est rarement fait cas de la responsabilité professionnelle de l'avocat alors que c'est chose courante aux États-Unis ou en Angleterre. En effet, quand bien même un département juridique aurait toutes les compétences juridiques en son sein pour traiter certains types de dossiers, il est utile de s'interroger, au cas par cas, sur le point de savoir si une situation donnée justifierait de s'adosser à l'assurance responsabilité de l'avocat.

Ainsi, par exemple, il relève du bon gestionnaire de faire peser la responsabilité de la rédaction d'un contrat important sur les épaules de l'avocat - qui a souscrit une assurance professionnelle - plutôt que sur celles de sa propre entreprise. Il en est ainsi notamment lorsque la rédaction d'un contrat porte sur des sommes considérables, pour la rédaction d'un contrat type ou la mise en place d'un appel d'offres pour des marchés importants. C'est chose peu connue en France, notamment dans le milieu associatif, et l'avocat aurait tout intérêt à faire valoir cet argument auprès de ses clients.

En effet, chaque fois que l'occasion m'a été donnée, en tant que directeur juridique, d'évoquer un tel motif devant mes collègues pour justifier l'utilisation d'un avocat, j'ai rencontré des visages ébahis et surpris, à mille lieux de pouvoir s'imaginer qu'une telle chose fût possible... et à chaque fois l'argument fut décisif. L'avocat a alors tout intérêt à mieux appréhender ses rapports à sa propre responsabilité professionnelle et transformer en atout ce qu'il envisage à ce jour sous un aspect purement négatif, celui de sa faute.

Cette attitude serait également bénéfique à tout directeur juridique qui, en France, se trouve confronté, à l'intérieur de l'entreprise dans laquelle il exerce, à une culture d'entreprise qui intègre peu la dimension juridique des problèmes. Ainsi, l'avocat offrirait au directeur juridique un atout supplémentaire pour développer sa stratégie de « *legal management* ».

# Ils font l'actualité

## Télex

> **Dominique Lartigue a rejoint le cabinet de recrutement Hudson Global Resources.** Il y sera en charge du développement de la pratique juridique et fiscale. Jusqu'ici associé chez Agora, il a débuté sa carrière en tant que conseil juridique et fiscal, puis directeur juridique et fiscal d'une entreprise multinationale, avant de rejoindre Deloitte & Touche en 1982, où il a été président de Deloitte & Touche juridique et fiscal, puis directeur général du groupe. Dominique Lartigue préside par ailleurs l'association française des conseils en gestion de patrimoine.

> **Marianne Grignard-Gardner a rejoint le département fiscal de Lefèvre Pelletier & Associés en qualité de collaboratrice senior.** Spécialisée en fiscalité financière, elle participera à la poursuite du développement de l'activité aux côtés de Thierry Pons. Elle était jusqu'ici senior manager chez EY Law. Titulaire d'une maîtrise de droit des affaires, option fiscalité, de Paris X Nanterre et du premier cycle du diplôme d'expertise comptable, elle a débuté sa carrière en tant qu'auditeur financier chez BDA, Deloitte Touche Tohmatsu (1989-1991), avant de rejoindre Deloitte et Touche, société d'avocats (1992-1997).

> **Claude Duchemin a été nommé chef du bureau loyauté à la DGC-CRF.** Il y était jusqu'alors chargé de mission auprès du sous-directeur de la concurrence et des affaires juridiques. Le poste qu'il occupe désormais était vacant depuis février 2004, date du décès de Françoise Lapeyre.

> **Corinne Billet quitte son poste de directrice de la communication et du marketing chez Lovells à la fin du mois.** Un poste qu'elle occupait depuis trois ans. Son départ serait lié à la réduction des effectifs en cours au sein de la firme. Elle rejoint un cabinet de conseil en stratégie.

## Xavier Rohmer et son équipe quittent Landwell pour August & Debouzy

Le comité exécutif de Landwell compte désormais une personne de moins. Xavier Rohmer, qui y siégeait depuis un an, vient de quitter le cabinet pour rejoindre August & Debouzy. Co-responsable du département M&A, il était également à la tête de la pratique *Technology Information Communication Entertainment* (TICE). Diplômé de l'IEP Paris et docteur en droit, **Xavier Rohmer** a d'abord passé quatre ans au sein de l'administration fiscale avant de rejoindre Baker & McKenzie. Il exercera aussi chez Coopers & Lybrand à Londres, puis à Paris au sein du département Corporate Juridique et Fiscal, devenu Landwell en 1999.

Il arrive chez August & Debouzy accompagné d'une équipe de quatre personnes. **Christelle Dumontheil**, qui porte désormais le titre de *of counsel* chez August & Debouzy, avait rejoint Landwell en 2000. Spécialisée en corporate, M&A et télécoms, elle a débuté sa carrière en 1996 au



cabinet Serra Michaud & Associés. Titulaire d'une maîtrise de droit des affaires, d'un DESS et d'un DJCE droit des affaires et fiscalité de l'Université d'Aix en Provence, ainsi que d'un DEA de droit privé (contrats, responsabilité) de l'Université de Paris I, elle est avocate au barreau de Paris depuis 1995.

**Alfred Lortat-Jacob**, qui a débuté sa carrière chez Landwell en janvier 1996, a quitté un temps la firme pour rejoindre Rambaud Martel (octobre 2002 - mars 2004). Fiscaliste, il intervient notamment dans les secteurs du high tech et de la location financière et sur les opérations d'acquisition de sociétés. Il est titulaire d'une maîtrise de droit privé, mention droit des affaires, et d'un DEA de finances

publiques et fiscalité obtenus à Paris II Panthéon-Assas. Il intègre August & Debouzy également en qualité d'*of counsel*.

**Hélène Delurier** exerce en droit fiscal aux côtés de Xavier Rohmer, au sein du département TICE, depuis 2002. Titulaire d'une maîtrise en droit des affaires, d'un DJCE-DESS juriste d'affaires de l'université de Rennes I, elle a également obtenu un certificat de spécialisation en droit fiscal de l'université de Montpellier. Elle exerce en tant qu'avocat depuis 2001.

**Samuel Moreau** a débuté sa carrière en 1998 chez Arthur Andersen, en fiscalité indirecte (TVA et douanes). Il exerçait chez Landwell depuis janvier 2002, notamment sur des dossiers d'optimisation fiscale et de fusions-acquisitions. Il est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et fiscalité de Paris Panthéon-Sorbonne, d'un DEA d'histoire de Paris Panthéon Assas et d'un DESS de l'Institut d'Administration des entreprises, option fiscalité, de Paris Panthéon-Sorbonne.

## Jean-Baptiste de Cabanes quitte le Crédit Lyonnais pour la CNCE



Jean-Baptiste de Cabanes (photo) vient de rejoindre la Caisse nationale des caisses d'épargne (CNCE). Il y occupe désormais le poste de directeur des affaires juridiques, une fonction nouvellement créée au niveau du groupe. À ce titre, il aura en charge l'ensemble des questions juridiques à l'exception du droit du travail, la maîtrise du risque juridique, ainsi que la constitution et l'animation de la fonction juridique au niveau du groupe.

Depuis juillet 2002, il était directeur des affaires juridiques du groupe Crédit Lyonnais. Titulaire d'une maîtrise en droit des affaires (Paris II), d'un DEA de droit international privé et droit du commerce international (Paris I), ainsi que d'un *master of laws* de Cornell University (États-Unis), **Jean-Baptiste de Cabanes** est également diplômé de l'Institut supérieur du commerce de Paris.

Il a commencé sa carrière en 1982 comme conseil juridique stagiaire, puis conseiller juridique à la direction des affaires juridiques de Péchiney et au département juridique de Petrofina (Bruxelles). À compter de 1992, il sera responsable juridique de la

direction des filiales portefeuille d'Elf Aquitaine, avant de rejoindre le barreau de 1995 à 2002. Associé chez Barbé Carpentier Thibault Groener pendant cette période, il y était spécialisé en droit boursier et financier.

## Ruth Metzler-Arnold prend la direction juridique de Novartis France

Conseillère fédérale en Suisse pendant plus de 5 ans, Ruth Metzler-Arnold vient de rejoindre la direction juridique de Novartis France. Directrice juridique, elle siègera désormais au comité de direction.

Diplômée de droit à l'Université de Fribourg (Suisse), titulaire du diplôme fédéral d'expert-comptable, **Ruth Metzler-Arnold** a occupé le poste de vice-directrice de PricewaterhouseCoopers en Suisse avant de rejoindre le tribunal d'Appenzell en tant que juge. Elle sera aussi, en 1996, la première femme élue conseillère d'État d'Appenzell Rhodes-Intérieures, chargée de la direction des finances. Le 11 mars 1999, elle est élue au conseil fédéral, où elle a dirigé le département fédéral de justice et police jusqu'au 31 décembre 2003.

Novartis groupe France est la 3<sup>ème</sup> filiale de Novartis AG.

# Affaires

## Skadden et Delsol & Associés sur le rachat de Rossignol par Quiksilver

Le 22 mars, Laurent Boix-Vives, l'actionnaire de référence du fabricant français de skis Rossignol, a annoncé au directoire de l'entreprise qu'il considérait l'offre de l'Américain Quiksilver sur le groupe « *positive et favorable* ». Confrontée à des difficultés financières et prévoyant un résultat « *fortement déficitaire* » pour l'exercice en cours, la marque mythique française, également leader mondial des sports de montagne, va donc passer sous peu sous pavillon américain. Une opération qui devrait donner naissance au numéro 1 des sports de plein air.

Dans le cadre de cette union, Quiksilver prendrait le contrôle effectif de la société en commandite par actions Ski Expansion, détenant alors 49,9 % des droits de vote de Skis Rossignol. L'acquisition auprès de la famille Boix-Vives des 5 % qu'elle détient dans cette société serait également accompagnée d'une offre publique d'achat visant l'intégralité des actions Rossi-

gnol non détenues, à un prix de 19 euros par titre. La transaction doit être rémunérée pour 70 % en numéraire et le solde en titres Quiksilver. À sa clôture, l'Américain détiendrait 75 % des actions de Ski Expansion. La famille Boix-Vives conservant pour l'instant les 25 % restants, qui représentent 11 % de Skis Rossignol, et 36 % de la filiale de Golf Cleveland.

Le nouveau groupe, qui doit être rebaptisé Quiksilver Rossignol compte réaliser un chiffre d'affaires d'environ 3 milliards de dollars d'ici cinq ans. Une ambition affichée qui n'a pas pour autant rassuré les observateurs du marché. Au lendemain de l'annonce de l'opération, le titre Quiksilver s'affichait à 29,74 dollars à Wall Street, en chute de plus de 10 %. Les 241 millions d'euros déboursés par Quiksilver ayant été jugés un peu trop dans le haut de la fourchette par les analystes, compte-tenu de l'état de santé du Français et malgré la « cure » annoncée, qui devrait voir 134 postes supprimés sur les

différents sites du groupe. Bernard Mariette, président de Quiksilver, a annoncé vouloir porter les marges de Rossignol au niveau de celles de Quiksilver (de 4,8 % à 10,4 %) d'ici 2006.

Sur cette opération, *Skadden Arps Slate Meagher & Flom* est aux côtés de Quiksilver. L'opération est dirigée par *Pierre Servan-Schreiber*, assisté de *Xénia Legendre*, *Armand Grumberg*, *Nicolas de Witt*, *Arash Attar Rezvani*, *Stéphane Héliot*, *Violaine Gomar* et *Alexander Crosthwaite*. L'ingénierie fiscale - qui a conduit à la mise en place d'une structure innovante - a été prise en charge par Xénia Legendre et Stéphane Héliot. Le droit de la concurrence est traité par *Frédéric Depoortere* et *Dominique Speekenbrink*, au bureau de Bruxelles.

La famille Boix-Vives a fait appel au cabinet *Delsol & Associés*. Le dossier était piloté par *Jean-Philippe Delsol*, épaulé par *Amaury Nardone*, *Camille Rousset*, *Séverine Bravard*, *Cécile Vernudachi* et *Michel Zavalichine*.

## Télex

> **Lutti est désormais la propriété de CVC Capital Partners.** La marque faisait jusqu'ici partie de la division confiserie de CSM, division qui vient d'être cédée au fonds pour un montant global de 850 millions d'euros. Pour le cédant, *Allen & Overy* a mobilisé des équipes dans ses bureaux d'Amsterdam, Bruxelles, Francfort, Milan, Moscou, Paris et Varsovie. À Paris, l'équipe était menée par *Armelle Walters-Renaud*, épaulé par *Gildas Noudouin* sur le corporate. *Gaël Beaudouin* a pris en charge le volet propriété intellectuelle et *Christine Hillig Poudevigne* le droit social. L'acquéreur était conseillé par *Freshfields Bruckhaus Deringer* (à Paris, *Martin Wright*, associé, *Aaron Levine*, *Catherine Cathiard*).

> **France Télécom a récemment finalisé la cession de 8 % du capital de Pages Jaunes.** Une opération qui a pris la forme d'un placement accéléré (*accelerated book building*) auprès d'investisseurs institutionnels. Le placement a été assuré par ABN Amro Rothschild et BNP Paribas agissant en qualité de coordinateurs globaux et teneurs de livres, ainsi que par *Goldman Sachs* et *Lehman Brothers*, co-chefs de file. La direction juridique de France Télécom (*Vanessa Dessaigne* et *Cédric Testu*) était épaulée par *Shearman & Sterling* (*Hervé Letréguilly*, *Robert Treuhold*, *Aline Cardin*, *Robert Flanigan*, *Neil Clarke*, *Anne-Sophie Kerfant*, *Philip Yook*, *Mickaël Goupil*).

> **Erratum :** dans la LJA n° 732, page 4, « *Wilhelm & Associés défend le citrate de Bétaine Upsa* », il fallait bien sûr lire que le tribunal de commerce de Nanterre avait ordonné aux laboratoires Ivax, qui ont mis sur le marché un citrate de bétaine générique en septembre dernier, de cesser la commercialisation de leur médicament sous son conditionnement actuel, et non l'inverse.

## Latham et Linklaters sur la cession de Larivière à Axa Private Equity

Le groupe Imerys vient de signer un contrat de cession d'actions dans le but de céder la totalité du capital de sa filiale Larivière à Axa Private Equity via une opération de LMBO. Opération à l'issue de laquelle AXA PE et le management de la société détiendront 98,77 % de Larivière. Les actionnaires minoritaires conservant le solde. L'opération est réalisée sur la base d'une valeur d'entreprise de 155 millions d'euros.

Premier distributeur spécialisé sur le marché français dans le domaine des produits de couverture (ardoise, tuiles, zinc, fenêtres de toit, bois...), Larivière affichait l'an passé un chiffre d'affaires de 290 millions d'euros.

Pour cette opération, Imerys était conseillé par *Latham & Watkins*. L'équipe corporate était menée par *Thomas Forschbach*, assisté de *Frédérique Berthier* et *Sofia Taouqi*. *Christian Nouel* et *Thomas Perrot* sont intervenus sur les aspects fiscaux. *Hugues Vallette Viillard*, épaulé par *Frédéric Pradelles* et *Matthieu*

*Adam*, s'est penché sur les aspects antitrust et droit de la concurrence.

L'acquéreur a travaillé avec *Linklaters* (*Michel Friehe*, *David Swinburne*, *Édouard Chapellier*).

## Eversheds, Salans et CMC Avocats sur la reprise de 21 % de OneAccess

Le 15 mars, deux nouveaux fonds sont entrés au capital-actions de OneAccess Networks à hauteur de 21 % : Innovacom, la filiale capital risque de France Télécom, et T-Com ventures, celle de Deutsche Telekom. Cette augmentation de capital finalise le processus de consolidation financière du fabricant de routeurs d'accès pour les réseaux d'entreprises et les opérateurs de télécommunications, enclenché mi-2004. Le total des fonds levés durant ce troisième tour atteint 10 millions d'euros.

OneAccess était conseillé par le bureau parisien d'*Eversheds* (*Pascal de Moidrey*, *Éric Knaï*). T-Com Venture Fund a confié le dossier à *Salans* (*Johannes Jonas*, *Sophie Karoui*). Innovacom était conseillé par CMC Avocats (*Ardavan Amin-Aslani*, *Jean-Philippe Jacob*).

# Les hommes de...

## ...la direction juridique d'Essilor

### L'entreprise

Née, il y a 30 ans, de la fusion de Essel et Silor, Essilor a su allier les forces et les cultures d'une ancienne coopérative ouvrière et d'une société capitaliste et est devenue au fil des ans un des leaders mondiaux de l'optique ophtalmique. Essilor produit à 95 % des verres ophtalmiques, 5 % de son activité étant dédiés à la fabrication d'instruments optiques (instruments de dépistage et de détournement de verres).

Cotée en bourse quasiment dès sa création en 1975, l'entreprise est entrée au CAC 40 le 3 janvier 2005.

Elle compte près de 23 000 salariés et 180 filiales à travers le monde et est présente dans 80 pays. Son chiffre d'affaires pour 2004 s'élève à 2,26 milliards d'euros.

### La direction juridique

Il y a 9 ans, quand Carol Xueref arrive à la tête de la direction juridique d'Essilor, son équipe n'est constituée que de 14 personnes. Aujourd'hui elle dirige une équipe de 32 personnes. La direction juridique s'est non seulement étoffée en termes d'effectifs mais elle s'est aussi structurée et a pris une place de plus en plus importante. « À l'époque il y avait une volonté forte de la part des dirigeants de l'entreprise de faire de la direction juridique une direction majeure et stratégique », se souvient Carol Xueref. Aucun doute, Essilor reconnaît la place importante du droit dans l'entreprise. La preuve : son directeur juridique siège au comité exécutif depuis 2003.

Les missions de cette direction juridique : intervenir en amont dans les acquisitions du groupe ; faire du conseil dans un souci de prévention des conflits ; conseiller les diverses directions et filiales du groupe aussi bien au moment des négociations que de la rédaction des actes et des contrats ; se

charger de la veille et des dépôts en matière de propriété intellectuelle. Quant à l'organisation de cette direction juridique, elle est extrêmement simple. Pas de cloisonnement entre les services. Tous ses membres sont directement liés et réfèrent à Carol Xueref - qui se fait une règle d'or d'être à la disposition de chacun d'entre eux à tout moment. Les échanges de dossiers doivent pouvoir se faire facilement. Un seul mot d'ordre : savoir être polyvalent. « Au sein même de l'équipe actes et contrats il n'y a pas de spécialisation », explique Carol Xueref « j'attends de mes équipes qu'elles restent capables de traiter une grande diversité de dossiers ».

Enfin la composition mixte de la direction juridique - ingénieurs brevets et juristes - est une source de richesse et assure une bonne efficacité auprès des opérationnels

### Carol Xueref



« Je suis à 7/8 Anglaise et 1/8 Galloise, mais je crois avoir beaucoup pris de mon arrière-grand-mère galloise », s'amuse-t-elle à dire. Les yeux clairs, le regard assuré, pas de doute Carol Xueref sait ce qu'elle veut. Déterminée, elle est extrêmement active dans la vie associative : membre fondatrice du Cercle Montesquieu, puis présidente de cette association de directeurs juridiques de 1998 à 2002, secrétaire générale de l'Association française des femmes juristes, administrateur du Cercle du droit, etc. « C'est sans doute mon côté anglo-saxon », dit-elle pour expliquer cette boulimie associative, « je suis persuadée que nous apprenons tellement plus au contact des autres, à partager des expériences, des idées ou des impressions... ».

Son cheval de bataille : la fusion des professions. « Il faut passer à l'étape supérieure », clame-t-elle, « Cessons de discuter chacun dans notre coin. Il faut mettre nos réflexions en commun, afin de voir ce qui est possible et dans quelles conditions pour être capable de trancher et de prendre une décision ».

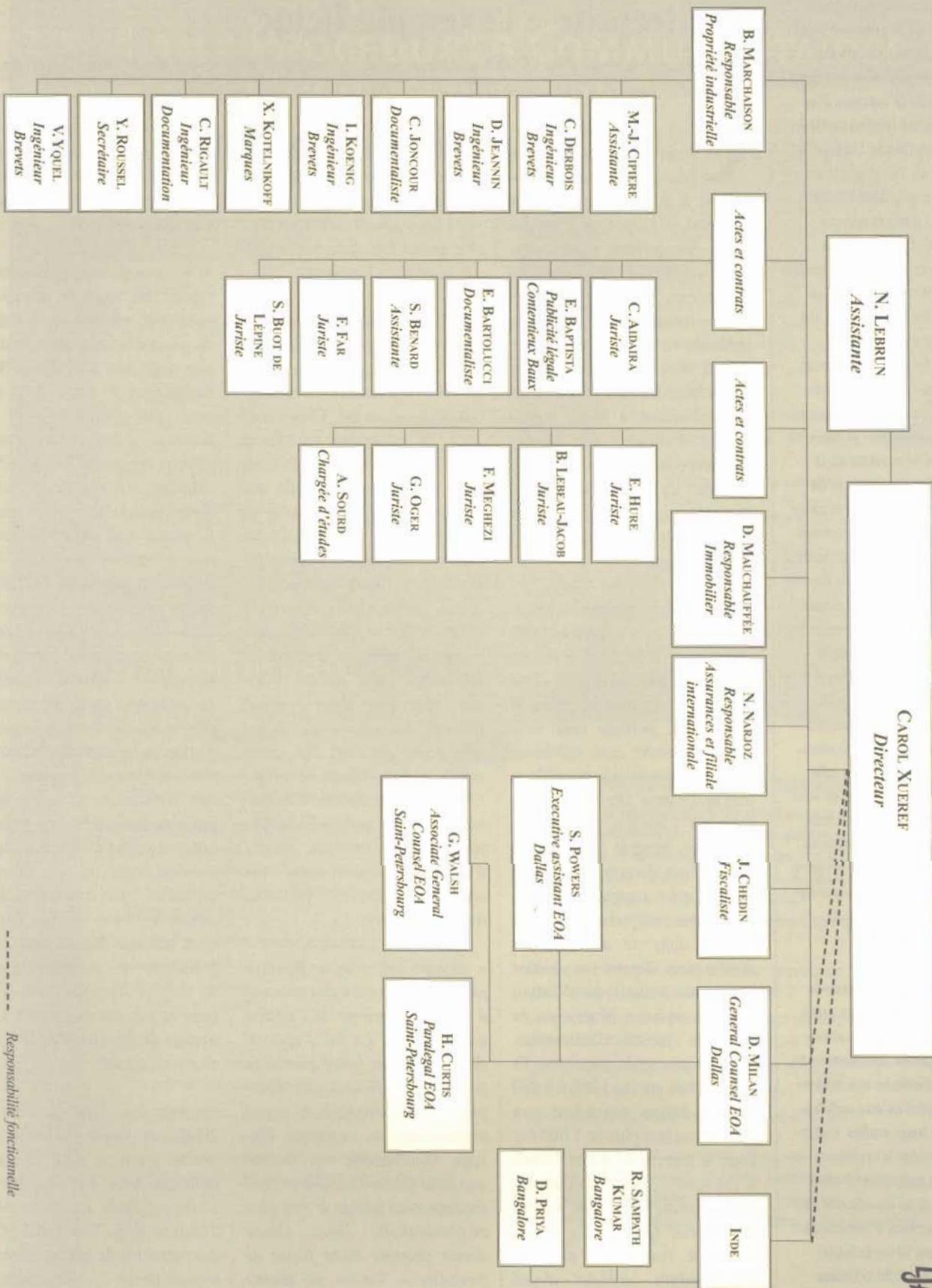
Titulaire d'une maîtrise et d'un DESS en droit du commerce international (Paris II), elle a d'abord travaillé dans la branche institutionnelle - l'ambassade britannique puis la Chambre de commerce internationale - avant de rejoindre le monde de l'entreprise et plus particulièrement celui de la banque. Elle travaille d'abord à la Banque Populaire, puis intègre le Crédit Lyonnais où elle occupera successivement les postes de directeur de département juridique, puis directeur juridique d'OIG de la banque, avant de rejoindre Essilor en 1996.

### Conseils

« Horses for courses » (\*), voici la devise de Carol Xueref. Pas d'avocats attirés, simplement un vaste réseau et une grande expérience du milieu qu'elle fait jouer à chaque fois qu'elle veut trouver un conseil pour un dossier. « Nous avons déjà des compétences très complètes en interne », explique le directeur juridique, « nous allons donc chercher puis faire appel aux conseils qui seront les plus aptes à nous apporter un soutien actif ». Culture, compétences spécifiques, coût du traitement du dossier, tout sera pris en compte pour trouver l'avocat qui conviendra le mieux à chaque dossier. Carol Xueref révèle d'ailleurs que la majorité de ses conseils sont à l'étranger et qu'elle privilégiera plutôt les conseils ayant une bonne présence et connaissance locale.

(\*) « Des chevaux pour les courses », comprendre par là : choisir des chevaux adaptés à la course.

# Les hommes de...



44

# L'œil sur...

## Télex

> Mercredi dernier, la commission Droit de la propriété intellectuelle du barreau de Paris s'est réunie pour discuter des avancées de la création d'un pôle propriété intellectuelle à Paris. Jean-Claude Magendie, président du TGI et plusieurs magistrats spécialisés étaient présents. Le projet avance désormais à grands pas et devrait, si tout va bien, recueillir l'assentiment des ministères concernés d'ici l'automne. Un tel pôle permettrait, selon Fabienne Fajgenbaum, avocat au barreau de Paris et présidente de la Commission du barreau, « de confirmer la place de Paris dans le domaine de la propriété intellectuelle et de conserver l'influence française dans la jurisprudence communautaire en se posant en force de proposition ». Le pôle devrait compter trois sections et neuf magistrats, une confirmation de l'organisation actuelle de la III<sup>ème</sup> chambre du TGI. Une 4<sup>ème</sup> section pénale, spécialisée dans la contrefaçon, pourrait également être créée. Concrètement, la création d'un pôle permettrait de se poser en véritable interlocuteur des industriels par la mise en œuvre de projets tels que la mise en ligne de la jurisprudence, ou la création d'une permanence de magistrats spécialisés.

> Le 15 mars, la 3<sup>ème</sup> compagnie de l'Institut français des praticiens des procédures collectives a organisé une réunion de formation destinée aux professionnels ainsi qu'aux collaborateurs de leurs études. L'association, principale représentante de la profession d'administrateur et de mandataire judiciaire, a accueilli à cette occasion quelque 90 participants dans les locaux de la Caisse des dépôts et consignations.

## Vers une meilleure reconnaissance des juristes d'entreprise : l'exemple belge

*La Belgique vient de fêter le 5<sup>ème</sup> anniversaire de la création, par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2000, de son Institut des juristes d'entreprise (IJE), assimilable à un barreau parallèle.*

« C'est révolutionnaire ! », s'enthousiasme Philippe Marchandise, juriste d'entreprise à la direction juridique de Total, à propos de l'Institut belge des juristes d'entreprise (IJE), dont il est président d'honneur. Cet institut, personne morale de droit public créée par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2000, est en effet unique en Europe. La Belgique a pris de l'avance. Contrairement à leurs homologues français, les juristes d'entreprise belges ont su dépasser les craintes des avocats et convaincre les politiques de l'intérêt de professionnaliser leur fonction.

Mais attention, malgré les prérogatives que lui a accordées la loi du 1<sup>er</sup> mars 2000, l'IJE n'est pas un ordre, l'affiliation y est donc facultative. « Un véritable défi pour nous, puisque cela nous oblige à rendre cette affiliation aussi attrayante que possible », explique Anne De Wolf, directrice de l'Institut et ancienne secrétaire général - juriste de BASE. Tout docteur ou licencié en droit qui « assume principalement des responsabilités se situant dans le domaine du droit » peut déposer un dossier auprès du conseil de l'Institut afin de pouvoir bénéficier du titre de juriste d'entreprise, réservé aux seuls membres. Et aujourd'hui, sur les 1 200 à 1 300 juristes belges répondant aux critères, un peu plus de 1 000 ont sauté le pas ; alors qu'en 30 ans d'existence, son précurseur, l'Association belge des juristes d'entreprise (ABJE) n'a jamais réussi à rassembler plus de 400 membres. « Nous avons même déjà refusé une cinquantaine de personnes, qui ne remplissaient pas les critères », précise Philippe Marchandise. Ne

pourront être admis comme membres, par exemple, les juristes donnant des avis aux clients de leur employeur, ou ceux qui exercent surtout en droit administratif ou dans le domaine des ressources humaines.

La plupart des grosses et moyennes entreprises implantées en Belgique, ainsi qu'un nombre significatif de petites, ont déjà succombé. Et il y a de quoi : le titre permet en effet au juriste d'entreprise de voir ses avis rendus au profit de son employeur et dans le cadre de son activité de conseil juridique couverts par la confidentialité. Des dispositions qui ont été prises, selon Anne De Wolf, « dans le but de pousser les dirigeants d'entreprise à consulter davantage leurs juristes internes, afin que, dans l'intérêt général, les lois soient mieux appliquées au sein des entreprises ». Autre atout de taille : l'Institut, totalement bilingue, est un organe national, contrairement aux barreaux belges, d'où un réel succès auprès des entreprises, souvent présentes dans tout le pays.

« Aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous permettre de continuer à travailler comme si l'Institut n'existait pas. La loi a apporté des contraintes bénéfiques à la profession : déontologie, discipline, confidentialité et secret professionnel », remarque Philippe Marchandise. « L'intérêt que nous portent les autres professions nous oblige à être plus professionnels. Nous allons devoir changer notre façon de travailler ». La loi est encore très récente et beaucoup reste à faire. Le code de déontologie, qui ne comporte pour l'instant que deux pages, doit être affiné.

Des accords avec les autres professions juridiques, pour faire mieux connaître le texte, sont en projet, ainsi qu'un système de formation continue.

Si les avocats belges, comme en France, ont craint de perdre leur monopole, notamment en matière de plaidoirie, ils sont de plus en plus nombreux à être favorables à l'Institut. « Ils ont réalisé qu'il était intéressant d'avoir les juristes d'entreprise comme alliés », commente Philippe Marchandise. « Plus il y a de juristes dans l'entreprise, plus les risques juridiques sont mis en lumière, et plus les avocats spécialisés sont consultés pour des problématiques pointues ». Sans compter qu'à ses yeux, le meilleur conseil est celui donné par le juriste d'entreprise et l'avocat travaillant main dans la main, en apportant chacun son éclairage. « Le juriste à une connaissance intime du dossier. L'avocat a, quant à lui, une connaissance intime de la jurisprudence, du juge, de la cour », note-t-il. Preuve de la reconnaissance de cette complémentarité : une convention a été signée le 16 juin dernier, par les deux barreaux bruxellois et l'IJE, permettant aux avocats stagiaires de faire un stage dans une entreprise et aux jeunes juristes d'entreprise de faire un stage dans un cabinet d'avocat.

En tout cas, lors du vote en 2000, les juristes d'entreprise avaient réussi à avoir la classe politique avec eux. La loi du 1<sup>er</sup> mars 2000 a été votée à l'unanimité du Sénat et à 95 % des membres de la Chambre des représentants - un argument de poids face aux réticences des avocats. Et peut-être un exemple à suivre pour la France.

Élodie Lévy

# LAMY PROCÉDURES COMMUNAUTAIRES

## Le droit communautaire en action

**NOUVEAU**



### Un système d'information complet et actualisé

- Un ouvrage à feuillets mobiles (2 tomes) mis à jour 2 fois par an
- 9 lettres d'actualité
- 2 cédéroms actualisés
- + l'accès au Pass Lamy

Disponible également sur Internet

Sous la direction scientifique de :

Guy Canivet, Premier Président de la Cour de cassation,  
Laurence Idot, Professeur à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne)  
et Denis Simon, Professeur à l'Université de La Réunion.

### EXTRAIT du sommaire

- **L'emprise du droit communautaire sur le droit national**
  - Accès aux documents et à la documentation
  - Exemple du principe de libre circulation
  - Droits fondamentaux et principes généraux
- **Le droit communautaire devant le juge national**
  - Primauté et invocabilité du droit communautaire
  - Règlement Bruxelles II et Bruxelles II bis
  - Renvoi préjudiciel
- **Le droit communautaire devant le juge communautaire**
  - Recours en annulation
  - Exception d'illégalité
  - Recours en carence
  - Responsabilité
  - Recours en manquement
  - Présentation des procédures
- **Les procédures et contentieux sectoriels**
  - Contentieux "concurrence" (pratiques anticoncurrentielles, aides d'État, concentrations)
  - Marchés publics
  - Fiscalité

### Lamy Procédures Communautaires :

Découvrez les potentialités du droit communautaire et optimisez la mise en œuvre et la défense, contentieuse et non contentieuse, de vos droits. Ouvrage unique, rédigé par des universitaires et des praticiens de renom, il est l'outil indispensable à l'élaboration de votre stratégie juridique.

- Comment trouver le texte communautaire applicable à une situation donnée ?
- De quelle manière évaluer l'impact du droit communautaire dans votre pratique ?
- Quels arguments invoquer devant le juge national et le juge communautaire ?
- Comment les défendre de manière efficace ?

Riche de nombreux exemples jurisprudentiels (droit de la concurrence, fiscalité, marchés publics...) et d'analyses détaillées, le *Lamy Procédures Communautaires* apporte les réponses à ces questions et à bien d'autres !

**Lamy**

Le plus court chemin entre le Droit et Vous

Pour toute information ou commande

► N° Indigo 0 825 08 08 00

# Événements

## Les Matinées-débats de La Lettre des Juristes d'Affaires

### L'ISF, 17 ans plus tard... Les nouveaux réflexes optimisants

#### LE SUJET

Depuis 1989, l'ISF a souffert et souffre encore de ne pas s'être adapté aux nouvelles réalités économiques. La grande réforme de l'ISF tant annoncée fin 2004 était donc particulièrement attendue par les dirigeants d'entreprises. Et pourtant, malgré l'échec parlementaire de cette réforme, plusieurs évolutions récentes se sont dessinées.

La principale retouche législative apportée à l'ISF s'est traduite, l'an passé, par la loi Initiative économique, dite loi Dutreil, prévoyant notamment l'exonération partielle des parts ou actions faisant l'objet d'un engagement collectif de conservation. Reste que, pour contourner un impôt perçu comme provocateur par les dirigeants d'entreprises, ceux-ci sont prêts à mettre en place des structurations qui n'ont d'autres logiques que d'échapper à ce prélèvement.

Pour éviter ces extrémités un retour sur les modalités d'accès au régime des biens professionnels réaménagés par la loi Dutreil et la jurisprudence constitue la première démarche salvatrice compte tenu de la complexité des règles d'exonération. Quel bilan tirer des nouveautés apportées par la loi

Dutreil ? Quelles difficultés pratiques subsistent en matière de société holding animatrice de groupes ? Comment bénéficier à plein du plafonnement de l'ISF dès l'imposition 2005 ?

La Lettre des Juristes d'affaires a invité les meilleurs spécialistes de la matière, qui apporteront des réponses concrètes à ces questions et présenteront les techniques fiscales utilisées pour optimiser la charge fiscale due en matière d'ISF.

#### LES INTERVENANTS

**Pascal Julien Saint-Amand**, Notaire associé, SCP Julien Saint-Amand Hassani Kaplan, Groupe Monassier

**Henri Bardet**, Avocat associé, Campana Le Blevenec & Associés, président de l'Institut des avocats conseils fiscaux

**Pierre-Ange Anjuere**, Avocat associé, Groupe Judicia Conseils

**Hervé Oliel**, Directeur des Éditions fiscales Lamy

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION

• Date : mercredi 18 mai 2005

• Heures : de 8h30 à 11h30

• Lieu :  
Hôtel Crillon (Salon des Aigles)  
10, place de la Concorde, 75008 Paris  
Métro & Parking : Concorde

• Tarifs :  
- abonné à la LJA : 330 € HT  
- non abonné LJA : 440 € HT  
(TVA : 19,6 %)

• Contact :  
Laure Legru, tél. : 01 44 72 18 08  
matineesdebats@lamy.fr

• Le dossier de documentation remis aux participants de la matinée est disponible au tarif de 194 € HT (TVA : 19,6 %).

#### LIVRES

• **Les avenants aux contrats publics**, 3<sup>ème</sup> édition, vient de paraître aux Éditions Le Moniteur. Cet ouvrage fait le point de l'évolution récente des avenants aux marchés publics sous l'influence des régimes, plus souples, de délégation de service public et de contrats de partenariat public/privé. Son auteur est, notamment, président de l'Association pour l'achat dans les services publics (APASP). 192 p., 30 euros.

• Stéphane Rézec, notaire assistant, publie aux éditions du Jurisclasseur un ouvrage intitulé **Achat et vente de fonds de commerce**. Rassemblant des exemples concrets et une bibliothèque d'actes, sous la forme de formules et de tableaux, cet ouvrage est un outil précieux, pour les praticiens et les étudiants recherchant la maîtrise des actes et de leur rédaction. 375 p., 59 euros.

#### AGENDA

• Christine Baudoin, avocat associé et spécialiste en droit social (LMT avocats), Pierre Mathevon, médecin (auprès d'EDF et Gaz de France), et Jean-Yves Petit, juriste d'entreprise (La Poste), sont conviés par l'Adij pour animer son prochain rendez-vous du Mardi, le 12 avril à 17h30 à la Maison du barreau (2-4 rue de Harlay, Paris 1<sup>er</sup>). Le thème : « **Risques émergents de santé au travail : le poids des NTIC** ». Rens. : coordination.adij@salans.com

• « **Droit et économie de la concurrence - Les ententes internationales** », est le thème du colloque organisé par la Cour de cassation, en sa Grand'chambre, le 14 avril 2005 à partir de 18h00. Frédéric Jenny, conseiller en service extraordinaire à la Cour de cassation sera chargé de la présentation générale du colloque. Rens. : colloque.courdecassation@justice.fr.

#### TENUES DIVINES

Les dieux peuvent-ils aller se rhabiller ? Au Japon une polémique s'élève autour des cercles de sumo, sport national, dont les participants sont comparés à des demi-dieux. Une association d'amateurs de sumo propose de troquer, pour les jeunes garçons, la traditionnelle ceinture large et épaisse par un short long style cycliste. En effet, la chute des adhésions inquiète : « *les enfants pubères ne voudront pas participer à la lutte s'ils ne se sentent pas à l'aise* ». Mais cette lutte-là s'annonce difficile. Car l'association a un adversaire de taille : la fédération japonaise du sumo professionnel, qui refuse purement et simplement de couvrir ces fesses que l'on ne saurait voir. « *Le stade national a ses règles* », déclare-t-elle.

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Rédaction : 01 44 72 46 55 • Fax : 01 44 72 29 99 • Service client : 0 825 08 08 00

• Publiée par Lamy SA au capital de 1 800 000 euros • Siège social : 21-23, rue des Ardennes - 75019 Paris • RCS : B 305 254 161 • Principaux actionnaires : Wolters Kluwer France SA, Groupe Liaisons SA, Wolters Kluwer International Holding • Directeur de la publication : Jean-Paul Novella • Rédactrice en chef : Nathalie Bru (nbru@lamy.fr) • Rédaction : Sophie Biri-Julien (Les hommes de...) et Élodie Lévy (l'œil sur...) • Responsable graphique : Raphaël Perrot • Maquette : Béatrice Soulier • Directeur de la publicité : Gaspar Beleza (poste 28 31) • Imprimé par DUPLI-PRINT : 2, rue Descartes - 95330 Domont • Commission paritaire : 71767 • Dépôt légal : à parution • Toute reproduction, même partielle, est interdite. •

Abonnement  
annuel  
(47 numéros) :  
1 009,00 € TTC  
(TVA 2,10 %)